

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.138 B

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MODIFICATION D'UNE EVACUATION D'EAU PLUVIALE

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2023

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **17**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Jean-Jacques FOURNIE, Isabelle MOUFFLET, Vincent YOU, Hélène GINGAST, Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

**Par délégation, Pour le Président
Le Conseiller Délégué, membre du bureau,**

Thierry HUREAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.138 B**

Rapporteur : Thierry HUREAU

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MODIFICATION D'UNE EVACUATION D'EAU PLUVIALE

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

GrandAngoulême exerce la compétence " assainissement " et à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

En 2021, M. Chartier est devenu propriétaire de l'immeuble sis 147 rue de Saint Jean d'Angély à Saint Yrieix sur Charente. Un certificat de conformité lui a été fourni suite au contrôle réalisé le 22 février 2021.

Aujourd'hui, M. Chartier souhaite vendre son bien. Un nouveau contrôle de conformité a alors été réalisé le 14 février 2023 qui a abouti à l'émission d'un rapport non conforme en raison du raccordement d'une gouttière sur le réseau d'eaux usées.

M. Chartier a contacté les services de GrandAngoulême afin de comprendre cette non-conformité, indiquant qu'aucun travaux n'ont été réalisés durant les 2 années qui ont suivi son achat.

Au vu de l'implantation de la gouttière, il s'avère qu'une erreur de diagnostic a été faite lors du premier contrôle. M. Chartier demande donc la prise en charge de la mise en conformité de cette gouttière.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à M. Chartier, une indemnité globale et forfaitaire de 127,16 €, représentant le montant global TTC des travaux de modification de l'évacuation de son réseau d'eaux pluviales (115,60 € HT).

En contrepartie, M. Chartier renonce à toute demande indemnitaire complémentaire.

Je vous propose :

Accusé de réception par le service de l'intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

D'APPROUVER

le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend relatif à une erreur de diagnostic opposant GrandAngoulême à M. Chartier sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

Accusé de réception par le service de l'intérieur

Publication : 16/11/2023

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER cette dépense de 127,16 € au budget Assainissement sur l'article 678.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés:

La Communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, sise 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – cedex)
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT,
Ci-après dénommée, « **GrandAngoulême** »,

ET,

M.CHARTIER, domicilié 147 rue de Saint Jean d'Angély 16720 Saint-Yrieix sur Charente
Ci-après dénommé, « **M.CHARTIER** » ou « **L'Usager** »

GRANDANGOULEME et **M.CHARTIER** sont également désignés ci-après « **PARTIES** » collectivement ou « **PARTIE** » individuellement

Vu le Code civil, notamment ses articles 1108 et 2044 et suivants

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles 1331-1 et suivants

*Vu la délibération n° [REDACTED] du Bureau communautaire en date du [REDACTED] approuvant le recours à la transaction dans le cadre du litige l'opposant à **M.CHARTIER***

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

En 2021, M.Chartier est devenu propriétaire de l'immeuble sis 147 rue de saint Jean d'Angély à Saint Yrieix. Un certificat de conformité lui a été fourni suite au contrôle en date du 22 février 2021.

M.Chartier souhaitant vendre son bien, un nouveau contrôle de conformité a été réalisé le 14 février 2023 qui a abouti à l'émission d'un rapport non conforme (raccordement d'une gouttière sur le réseau d'eaux usées).

M.Chartier a sollicité les services de GrandAngoulême afin de comprendre cette non-conformité, indiquant qu'aucun travaux n'ont été réalisés durant les 2 années qui ont suivi son achat.

Au vu de l'implantation de la gouttière, il s'avère qu'une erreur de diagnostic a été faite.

Il sollicite la prise en charge de la mise en conformité de cette gouttière.

Au regard de la compétence de GrandAngoulême sur le réseau public de collecte des eaux usées les parties se sont rapprochées aux fins de résoudre amiablement le différend qui les oppose.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

Article 1 - Objet

1.1 - Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de la résolution amiable et définitive du litige opposant les parties relativement au raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble de **M.CHARTIER**, domicilié 147 rue de saint Jean d'Angély à Saint Yrieix

1.2 - Aucune disposition du présent protocole ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet du protocole tel que défini au présent article.

Article 2 - Dispositif de la transaction

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes :

2.1 – Concessions faites par GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à verser à **M.CHARTIER** une indemnité globale et forfaitaire de 127,16 euros, représentant le montant global TTC du devis correspondant aux travaux de mise en conformité.

Le devis concerné est joint en annexe 2 au présent protocole, laquelle en fait partie intégrante.

La somme due sera acquittée par voie de mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, sur le compte référencé ci-dessous :

- Titulaire du compte : **M.CHARTIER**
- Code guichet : 00127
- Code banque : 12406
- N° de compte : 27111367603
- Clé : 28

2.2 – Concessions faites par **M.CHARTIER**

En contrepartie de l'indemnité versée, **M.CHARTIER** renoncent à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement.

Article 3 - Droits judiciaires

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il est donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renoncent à toute instance ou action liée à l'objet du présent protocole.

Article 4 : Confidentialité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Aucune des parties s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel tant au litige qui les oppose qu'au présent protocole transactionnel et s'interdit en conséquence d'en faire état directement ou indirectement, ou encore de communiquer le protocole, pour

Publication : 16/11/2023

quelque cause que ce soit à des tiers à l'exception, strictement entendue, des hypothèses dans lesquelles les lois et règlements leur en font expressément l'obligation.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole transactionnel entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

Article 6 – Annexes

Le présent protocole comprend l'annexe suivante :

Annexe 1 : Devis de mise en conformité

Fait en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties, qui le reconnaît expressément.

A ANGOULEME, le

M.CHARTIER

Pour GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

17 ROUTES DES BARRETS

16400 LA COURONNE

SIRET : 50179063800024

N/Id CEE : FR20501790638

MENUISERIE TALLON

N° RGE QUALIBAT 131852

Tél : 06/30/44/42/20
e-mail : jmarc.tallon@orange.fr



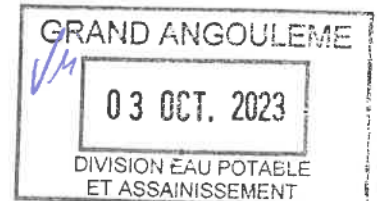
Devis N° DC2880

Du 29/09/2023

Mr CHARTIER CHRISTIAN
147 ROUTE DE ST JEAN D' ENGELY
16720 ST YRIEX
France

Page : 1/1

Votre compte client : CL1120



Désignation	Qté	Unité	Prix Uni. HT	Montant HT	Tx TVA
Fourniture et pos de tuyau pvc pour modif evacuation eau pluvial					
Tuyau pvc 80 m/m	4,000	Mètre	5,65	22,60	10,00
Accessoires de pose coudes et bouchon	3,000	unité	8,50	25,50	10,00
M.O oeuvre pour pose des elements ci dessus	1,500	unité	45,00	67,50	10,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
00000	115,60	10,00	11,56

Total HT	115,60
Net HT	115,60
Total TVA	11,56
Total TTC	127,16
NET A PAYER	127,16

Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%

Pénalités de retard (taux annuel) : 11,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231108-2023_11_138B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 16/11/2023

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.
Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).